



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
9 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
10 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
11 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
12 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
13 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
14 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
15 ENTRELACS	T COCHET Claire	
16 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
23 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
24 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	S APPELL Clarence	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
30 ONTEX	T CARRIER Christiane	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2024

Exécutoire le :- 7 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le :- 7 FEV. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Création de 2 emplois non permanents – AVAP-SPR et valorisation des déchets

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a compétence pour la création de tous les emplois permanents et non permanents de la collectivité.

Monsieur le Président propose de créer 2 postes en contrat de projet.

Urbanisme :

Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet dans le cadre de la finalisation de la mission AVAP-SPR (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine devenue Site patrimonial remarquable).

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet. Il précise que la durée estimée de ce projet est de 3 ans.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Valorisation des déchets professionnels :

Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux relevant de la catégorie C à temps complet dans le cadre de la gestion des déchets professionnels.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet. Il précise que la durée estimée de ce projet est de 3 ans.

Il s'agira notamment de mettre en œuvre le règlement de collecte en lien avec la Redevance spéciale et la politique d'encadrement du service public dans le cadre de l'arrêt de la collecte dans les zones d'activités économiques (ZAE), d'assurer le suivi des professionnels en tant que contact terrain des entreprises du territoire, et de les accompagner dans leurs problématiques "déchets".

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints technique territoriaux. La rémunération sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-4 du Code général de la fonction publique;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création des emplois non permanent ci-dessus exposé,
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter 2 agents contractuels sur la base d'un contrat de projet et à signer tous les documents afférents à ce contrat.

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 40
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Président,
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Création de 2 emplois non permanents - AVAP-SPR et valorisation des déchets -

Date de transmission de l'acte : 07/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2024

Numéro de l'acte : d4842 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240130-d4842-DE

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

